

LaiCités

LA LETTRE PÉDAGOGIQUE DES FAITS RELIGIEUX ET DE LA LAÏCITÉ

POUR L'ÉDUCATION NATIONALE, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES ÉDUCATEURS, LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE
ET POUR TOUS LES CENTRES DE RESSOURCES (BIBLIOTHÈQUES, CDI)

Grand dossier : l'enseignement des faits religieux

Le Conseil des Sages du ministère de l'Éducation nationale, chargé de plancher sur les questions de laïcité à l'école, doit rendre ses préconisations sur l'enseignement des faits religieux dans un rapport prévu pour début décembre.

Qu'est-ce que cet enseignement ? Pourquoi fait-il débat en France ? Et comment nos voisins européens procèdent-ils ?

Interview : « La révocation de l'édit de Nantes a créé en France une culture de l'intolérance »

Analyse de Philippe Joutard, professeur émérite à l'université de Provence et spécialiste de l'histoire du protestantisme.

Actu :

- Comprendre la polémique autour de l'enseignement de l'arabe
- Quelles « atteintes à la laïcité » signalées dans les établissements scolaires ?
- La laïcité (aussi) serait-elle l'objet de désinformation ?

À lire ce mois-ci

Octobre 2018

Matière à penser

La démocratie et la République selon Régis Debray

Initiative

La première collection de livres dédiés à la laïcité

LABELS ET SOUTIENS



LE CEFRELCO EST UN THINK TANK INDÉPENDANT
CRÉÉ EN 2012
POUR EN SAVOIR PLUS SUR SES ACTIVITÉS :
WWW.CEFRELCO.COM



L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ ASSISTE LE
GOUVERNEMENT DANS SON ACTION VISANT
AU RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ EN FRANCE.
POUR EN SAVOIR PLUS SUR SES ACTIVITÉS :
WWW.LAICITE.GOUV.FR



LAÏCITÉS A BÉNÉFICIÉ DE LA BOURSE D'ÉMERGENCE
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
EN SAVOIR PLUS SUR CE FINANCEMENT

Au Sommaire

ACTUALITÉS DÉCRYPTÉES

- Comprendre la polémique autour de l'apprentissage de l'arabe à l'école
- Quelles atteintes à la laïcité signalées dans les écoles ?
- La laïcité (aussi) serait-elle l'objet de désinformation ?

p 3-4

INTERVIEW

« La révocation de l'édit de Nantes a créé en France une culture de l'intolérance »

Philippe Joutard, professeur émérite de l'université de Provence, spécialiste de l'histoire du protestantisme p 5

DOSSIER

L'enseignement des faits religieux p 8

Comment procède-t-on en France, quels débats sont soulevés ? Comment font nos voisins européens ?

LES OUTILS p 11

IN SITU

La première collection de livres dédiés à la laïcité p 12

MATIÈRE À PENSER

Démocrate et Républicain selon Régis Debray p 13

LE MOT, LE RITE

Thanksgiving(s) p 14

Édito : Noël ou pas Noël ? Telle est la question

Comme chaque année, dès le début de l'automne, les rayons des magasins s'emplissent des décorations de Noël... et certaines écoles préparent le calendrier des animations en rapport avec cette fête traditionnelle. Parfois non sans polémique.

Dans les Bouches-du-Rhône, une école primaire a annulé son programme d'animations de Noël après les remarques d'un parent d'élève. La direction de l'école craignait une entorse à la laïcité. Un mot paru dans un cahier de correspondance d'élève et annonçant l'annulation des festivités a été rendu public sur Facebook. Il a été partagé plus de 37 000 fois, faisant gonfler la polémique. Finalement, des moments de convivialité (repas spécial, chorale de chants régionaux) auront bien lieu. Un correctif a été soumis aux parents d'élèves.

La question sous-jacente à cette situation concrète n'était-elle pas finalement : Noël est-il (toujours et seulement) une fête chrétienne ? Question difficile, mais pertinente, à laquelle le n°13 de Laïcités de décembre 2017) a apporté des éléments de réponse historiques. Question d'autant plus sensible à l'heure où on s'interroge encore sur les « racines chrétiennes » de la France et de l'Europe.

Cette polémique, outre qu'elle témoigne sans doute d'une crispation, interroge une fois de plus la frontière entre le culturel et le cultuel. Sujet passionnant pour certains, exaspérant pour d'autres, la réflexion est nécessaire quoi qu'il en soit.

Comme chaque mois, la rédaction apporte sa pierre à l'édifice en vous proposant des actualités décryptées, un dossier de fond sur l'épineux sujet de l'enseignement des faits religieux, et un projet concret qui donne envie d'agir pour l'intérêt général et le (bien) vivre-ensemble.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne lecture !

Louise Garnichon

Comprendre la polémique de l'apprentissage de l'arabe à l'école

D'où vient cette polémique ?

Il s'agissait d'une des propositions du rapport de l'Institut Montaigne de Hakim El Karoui *La Fabrique de l'islamisme* paru début septembre. Hakim El Karoui est normalien, agrégé de géographie et il a fait partie du cabinet du Premier ministre en 2002. Il avait publié en 2016 un autre rapport de l'Institut Montaigne : *Un islam français est possible*.

Dans son rapport de 2018 *La Fabrique de l'islamisme* (environ 600 pages), Hakim El Karoui – réputé être un spécialiste écouté par le président de la République Emmanuel Macron – propose notamment l'instauration d'une « taxe halal » pour financer la construction de mosquées sans passer par des capitaux étrangers.

Interrogé sur cette proposition par Jean-Jacques Bourdin sur RMC, le ministre de l'Éducation nationale a répondu de façon plus générale sur le développement de l'apprentissage des langues en affirmant qu'au même titre que le chinois ou le russe, il fallait « *donner du prestige à ces langues* » tout en « *questionnant la façon dont l'arabe s'apprend aujourd'hui, dans des structures dédiées, avec [des] dérives communautaristes* ».

Combien d'élèves cet enseignement concerne-t-il ?

Selon les chiffres des effectifs 2017 de l'Éducation nationale, reproduit sur le site des Décodeurs du Monde, à la rentrée 2017, 567 élèves étudiaient l'arabe en école primaire (soit 0,008% des écoliers), dans le cadre des cours de langues vivantes à l'école, obligatoires depuis peu du CP au CM2 ; 4.573 au collège (soit 0,1% des collégiens) ; 6.601 élèves l'étudiaient au lycée (0,3% des lycéens).

Pour aller plus loin

Jean-Michel Blanquer remet les pendules à l'heure

- « Cette polémique en dit long sur les angoisses et les peurs qui traversent notre société » - L'analyse de Claude Lelièvre, historien de l'Éducation
- Tribune : « L'apprentissage de l'arabe est inutile pour lutter contre l'islamisme » - Par Razika Adnani, islamologue.

Quelles atteintes à la laïcité signalées dans les écoles ?

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, avait indiqué à la mi-juillet qu'une trentaine d'entorses à la laïcité remontaient chaque jour au ministère par le nouveau formulaire de signalement mis en place en mai.

Le quotidien *Libération* a pu avoir le détail des faits signalés. Le ministère de l'Éducation nationale lui a indiqué la répartition suivante :

- « - port de signes et tenues à caractère religieux (25% des cas traités),
- refus de pratiquer une activité scolaire ou d'exécuter ses obligations de service (20% des cas traités),
- contestation d'enseignement ou enseignement non conforme au cadre des programmes (12% des cas traités),
- suspicion de prosélytisme religieux (10% des cas traités).
- Enfin, 33% des cas traités (rubrique « autres faits ») ont trait à des situations de non-fréquentation prolongée du service de restauration scolaire liée à la pratique d'un culte, à des demandes de précision sur les autorisations d'absences scolaires en raison de la pratique d'un culte, ou encore à des difficultés d'organisation pour assurer la restauration des élèves pratiquant le jeûne cultuel dans les internats ou lors de voyages scolaires. Sont également recensées des interrogations sur la prise en compte des fêtes et rites religieux dans l'élaboration des calendriers des épreuves des examens ou des sorties scolaires.»

Libération s'interroge sur cette liste où le journal estime que se « *mélangent des choses qui relèvent effectivement de la laïcité dans son sens strictement juridique, et d'autres non* ».

Lire l'article

- « L'arabe à l'école doit porter un projet d'intégration » - Pour l'ex-proviseur Bernard Ravet (auteur de *Principal de collège ou imam de la République ?* (Kero, 2017)), l'apprentissage de l'arabe doit s'inscrire dans une stratégie de lutte contre l'islamisme
- Tribune : « La langue arabe ne sert pas qu'à lire le Coran » par Zineb El Rhazoui, journaliste, militante des droits de l'Homme et ex-journaliste de Charlie Hebdo

La laïcité (aussi) serait-elle l'objet de désinformation ?

Un colloque organisé par l'association ÉGALE (Egalité Laïcité Europe) au Sénat posait cette question sans détours le 24 septembre 2018.

Pour la sénatrice du Parti radical de gauche Françoise Laborde, qui citait l'exemple de la rumeur selon laquelle l'École allait désormais enseigner aux enfants à se masturber en cours d'éducation sexuelle et affective, le sujet est clairement d'actualité. Elle dénonçait l'avis prononcé par le Comité des droits de l'Homme de l'Onu concernant la crèche BabyLoup (voir *LaiCités* n°20) : « *La France n'a pas été "condamnée" par l'Onu comme cela a pu être rapporté dans la presse. L'avis émis par ce comité est non contraignant. Les journalistes ont rapporté cette décision sans prudence* ». La sénatrice juge cet avis « *de nature idéologique* ». Le « comité des droits de l'Homme » est composé de juges et d'universitaires chargés de veiller au respect du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966.

La présidente de l'association ÉGALE, Martine Cerf, a cité d'autres exemples de ce qu'elle estime constituer une « désinformation » concernant la laïcité : « *ne rapporter que les propos des anti-laïques et ne pas inviter sur les plateaux les féministes universalistes [ex : Elisabeth Badinter] au profit des féministes intersectionnelles* [ex : Rokhaya Diallo], confondre liberté de conscience et liberté de religion, confondre laïcité et dialogue avec les cultes ou encore confondre laïcité et neutralité de l'espace public* ». Elle estime aussi que « *réduire la laïcité au corpus des lois existantes, donner une définition floue de la laïcité [notamment lui accoler des adjectifs] ou encore disqualifier les laïques* » contribue, selon elle, à une mauvaise information sur la laïcité. Par « *anti-laïques* », elle désignait des personnalités jugées favoriser « *le communautarisme* » ou l'expression d'une appartenance religieuse forte, parfois qualifiée d'identitaire.

“Il faut faire attention à ses propres stéréotypes”

Les différents intervenants, comme Juliette Grange, professeure de philosophie à l'université de Tours, ont souligné des « *mises en cause sévères de la laïcité* » depuis les années 2000 et une « *définition floue de la laïcité volontairement mise en œuvre* » qu'elle relie à « *une stratégie de conquête des lieux de prestige* » comme les centres de recherche, les facultés ou les Grandes écoles pour infléchir la laïcité dans une acception plus anglo-saxonne ou plus favorable aux religieux. L'enseignante estime que désormais « *la laïcité est un idéal contesté parmi d'autres idéaux* ». De son côté, Gérard Biard, rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*, soulignait une atmosphère de « *relativisme culturel à l'anglo-saxonne* » et regrettait que « *critiquer l'islam soit assimilé à de l'islamophobie* ». Les intervenants ont aussi estimé que les « *anti-laïques* » – des groupes religieux ont souvent été cités – utilisent des arguments similaires à ceux des laïques, comme la liberté de conscience. Ils ont déploré un manque de « *débat de fond* », d'outils législatifs et parfois de volonté politique de légiférer sur le sujet.

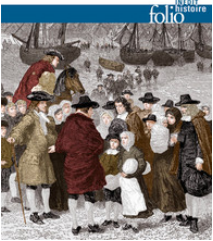
D'autres intervenants comme Charles Arambourou, ancien magistrat et responsable de la commission laïcité de l'UFAL (Union des familles laïques - association familiale d'éducation populaire), ont plutôt souligné des inexactitudes dommageables dans le traitement des informations liées à la laïcité. « *Il faut faire attention à ses propres stéréotypes, a-t-il exhorté. Il faut savoir garder de la distance et de la raison critique* ».

*Le féminisme intersectionnel, c'est quoi ? [Les Glorieuses](#).

●○● « LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A CRÉÉ EN FRANCE UNE CULTURE DE L'INTOLÉRANCE »

PHILIPPE JOUTARD, SPÉCIALISTE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

Philippe Joutard
La révocation
de l'édit de Nantes
ou les faiblesses d'un État



Le 17 octobre 1685, par l'édit de Fontainebleau, Louis XIV mettait fin délibérément à la réconciliation entre catholiques et protestants qui s'était peu à peu consolidée depuis l'édit de Nantes, signé par Henri IV le 30 avril 1598. Dans son livre *La révocation de l'édit de Nantes ou les faiblesses d'un État* (Folio, 2018), Philippe Joutard revient sur une décision politique aux conséquences désastreuses.

Philippe Joutard est professeur émérite à l'université de Provence et spécialiste de l'histoire du protestantisme. Il est l'auteur du premier rapport préconisant l'enseignement du fait religieux à l'école publique, en 1989.

A long terme, quels ont été les conséquences de la Révocation ?

Philippe Joutard : J'en vois trois. La première est l'affaiblissement démographique du protestantisme en France. De 4% de la population vers 1680, largement répartis sur le territoire, les protestants sont réduits à 1,5% lorsqu'ils se comptent sous l'Empire. Le quart des huguenots ont émigré après 1685, les autres ont été obligés de se convertir, à l'exception de quelques poches de résistance dans le Sud.

La deuxième conséquence est la division de la société alors que l'édit de Nantes était en train de réussir : les protestants étaient devenus de fidèles sujets du monarque absolu, il n'y avait aucune demande sociale de révocation, sauf de quelques personnes qu'on cite toujours, comme la marquise de Sévigné. Localement, beaucoup de catholiques ont été très choqués du traitement infligé à leurs voisins protestants, et notamment du fait qu'on leur refuse une sépulture et qu'on jette leurs corps aux ordures.

La troisième conséquence est que, contrairement aux apparences, l'État a montré dans cette affaire son impuissance. L'armée fait pression par la technique redoutable des dragonnades – les protestants réfractaires voient leur maison investie par la soldatesque qu'ils doivent nourrir et qui se livre à des exactions. Mais très vite, les écueils de cette politique apparaissent. Les huguenots émigrent malgré l'interdiction, la confiscation de leurs biens scandalise, les conversions ne sont qu'apparentes. Les intendants se plaignent des contradictions de l'édit de Fontainebleau lui-même

qui appelle à agir avec rigueur mais reconnaît dans son article 12 que tous ne deviendront pas des « nouveaux convertis » et qu'il faut les laisser pratiquer une « dévotion privée ». Dès 1688, l'architecte militaire Vauban écrit un mémoire proposant de rappeler les huguenots, sans succès. L'impossibilité de revenir en arrière va marquer tout le XVIII^e siècle. « *On ne se défait pas aisément du fantôme de Louis XIV* », disait Rabaut Saint-Etienne, pasteur et figure de la Révolution française. En plein siècle des Lumières, les brimades se poursuivent, les protestants sont exclus de l'état civil jusqu'en 1787 ! Ce que j'appelle une « *culture de l'intolérance* » se développe en France et on la retrouve jusque dans la Révolution française.

“ On ne se défait pas aisément du fantôme de Louis XIV ”

Intolérance ? Mais l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dès 1789 proclame que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » !

Vous oubliez la fin de la phrase : « *pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ». Cette formule est exactement celle qui était employée pour réprimer les assemblées du Désert, ces célébrations religieuses protestantes tenues dans des endroits reculés – les gens étaient envoyés aux galères, leurs biens confisqués. « *L'ordre public* » peut servir à tout aux mains de « *petits chefs* » locaux. Alors certes la liberté de conscience a été ensuite consolidée par la loi, mais il est resté quelque chose de cette culture d'État autoritaire dans le temps long en France.

Propos recueillis par Sophie Gherardi

Par Julien Vallet

Cas unique en Europe et pratiquement dans le monde, l'Hexagone enseigne les « religions » à ses élèves de façon laïque et transdisciplinaire : à travers l'histoire, la littérature, mais aussi en éducation artistique ou musicale.

Comment fonctionne cet enseignement aujourd'hui ? Quels en sont les caractéristiques, les risques et pourquoi cet enseignement fait-il débat ?

Dans le paysage européen, la France fait figure d'exception. L'école publique n'y propose aucun cours confessionnel de religion (excepté en Alsace-Moselle, voir encadré). L'enseignement des « faits religieux » pour reprendre le terme utilisé dans le rapport de 2002 du philosophe Régis Debray s'y fait par d'autres biais, de façon transdisciplinaire, dans les cours d'histoire et de littérature par exemple.

Les faits religieux dans les programmes

Les faits religieux sont notamment abordés dans deux classes de niveau collège, la sixième et la cinquième, et suivant un ordre chronologique. Le christianisme et les Hébreux sont évoqués dans le programme de la première année de collège, l'islam ainsi que le Moyen-Age européen le sont l'année suivante. « *Trop souvent, des parents d'élèves sont surpris de voir que leurs enfants abordent l'islam en classe de cinquième, pages du Coran dans les manuels à l'appui*, note Isabelle Saint-Martin, directrice de l'Institut européen en science des religions (IESR) fondé par Régis Debray. *L'islam y figure pourtant depuis un siècle* ». Seule exception sur le territoire national : l'Alsace et la Moselle, qui sont les héritières du régime de cultes reconnus de type concordataire*(voir encadré).

Cet enseignement apparaît aussi dans les programmes de lycée général (« la chrétienté médiévale » ou les points de contacts entre différentes cultures et religions en classe de seconde) comme dans les programmes de la filière professionnelle (thème « La République et le fait religieux depuis 1880 » en classe de première par exemple).

Pourquoi cet enseignement ?

En 1989, le rapport du recteur Philippe Joutard posait une première pierre à l'édifice de l'enseignement des faits religieux et invitait à accorder davantage de place à l'histoire des religions en tant que faits de civilisation. En 2002, le rapport du philosophe Régis Debray rebattait les cartes de cet enseignement en invitant à repenser le fait religieux de façon transdisciplinaire dans le système scolaire français. Il reprenait le constat d'une inculture

→ Lire la suite en page 7

Le cas particulier de l'Alsace-Moselle

En vertu du droit local, les élèves des écoles publiques des départements d'Alsace et de Moselle peuvent suivre un cours confessionnel intégré à leur cursus scolaire. À raison d'une heure par semaine, les parents peuvent choisir un cours de religion catholique, protestante ou israélite. Ils peuvent également dispenser leurs enfants de ces enseignements, mais ils doivent en faire la demande au début de l'année. Au niveau primaire, les enfants dispensés suivent tout de même un cours de morale obligatoire. Selon les chiffres des rectorats d'Alsace et de Moselle, environ 54% des élèves suivent un cours de religion à l'école primaire, 25% des collégiens et 14% des lycéens.

Depuis mai 2015, l'Observatoire de la laïcité préconise d'inverser la logique d'inscription/dispense à ce cours : actuellement, seuls les parents qui souhaitent en dispenser leurs enfants doivent effectuer une démarche en début d'année scolaire, l'Observatoire recommande que ce soit plutôt les parents qui souhaitent que leur enfant bénéficie de cet enseignement qui le signalent en début d'année. La recommandation a été mise en place par circulaire de la rectrice de l'académie d'Alsace.

Cette disposition particulière s'explique par le fait que l'Alsace et la Moselle ont été annexés par l'Allemagne entre 1871 et 1918. Ces départements n'étaient donc pas français au moment de l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Lorsque la région a été rattachée à la France en 1918, il a été décidé que les dispositions allemandes plus favorables aux habitants seraient en partie maintenues. Il existe donc toujours une législation différente en matière de sécurité sociale, de jours fériés, de salaires des ministres du culte (les traitements des prêtres, pasteurs et rabbins sont assurés par l'État) et d'enseignement religieux.

Louise Gamichon

religieuse croissante qui empêchait la compréhension de certaines œuvres artistiques (peintures, musiques, œuvres littéraires). Dans son rapport, Régis Debray appelle de ses vœux une « *laïcité d'intelligence* » qui a une finalité citoyenne en plus de sa dimension patrimoniale.

Historien spécialiste de l'éducation, Jean-Louis Auduc est assez critique envers ce rapport de Régis Debray. Il reproche à l'essayiste de s'être trop concentré sur le lycée et d'avoir mis de côté le collège, principal moment de la scolarité de l'élève où ce sujet est évoqué. Le problème de l'enseignement des faits religieux en France, selon Jean-Louis Auduc, « *est qu'il manque terriblement de continuité* ». Le thème n'est abordé que dans une courte période de la vie de l'élève, au début du collège. Les causes de cet éclatement de cet enseignement sont anciennes. L'école française a en effet deux « pères » : Jules Ferry, le fondateur de l'école « gratuite, laïque et obligatoire » en primaire, d'un côté et Napoléon, de l'autre, inventeur du baccalauréat en 1808 et du système, de la sixième à la terminale, qui pense le secondaire comme un compte à rebours avant l'examen final.

Le primaire et le secondaire en France ne sont donc pas apparus au même moment ni avec les mêmes objectifs, ce qui explique pourquoi le programme d'histoire est si différent d'un niveau à l'autre, que l'on soit en CP, en 5e ou à un an du bac. Il s'agit d'un problème de taille pour Jean-Louis Auduc : « *Au primaire, quand les enfants vont à l'aumônerie en parallèle de l'école pour recevoir des cours de catéchisme, le fait religieux n'est pas abordé*, déplore-t-il. *Et il ne l'est pas non plus au lycée, précisément quand les adolescents sont en plein questionnement* ». Pour Isabelle Saint-Martin, la massification scolaire, avec l'instauration du collège unique et de l'objectif de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat, a eu par ailleurs pour effet de faire fondre les programmes d'histoire et en conséquence, l'enseignement du fait religieux.

Comment l'aborder avec les élèves ?

Jean-Louis Auduc, qui donne des conférences sur le sujet, invite les enseignants à réinjecter plus de « continuité » dans l'enseignement du fait religieux en histoire et à faire réfléchir les élèves à ces traditions millénaires qui sont parfois des permanences d'autres traditions. Par exemple, il existe dans toutes les religions un culte de l'eau, avec des sources et des fleuves sacrés, que ce soit le Gange ou les sources de Zamzam dans l'islam. Mais aussi un culte de la montagne, qu'elle s'appelle mont Ararat dans la Bible ou mont Arafat pour les musulmans. La plupart des fêtes « chrétiennes » sont en fait d'origine païenne, notamment Noël, déplacé de mars à décembre pour concurrencer la fête romaine des Saturnales, qui coïncidait avec le solstice d'hiver.

De la même façon, des gravures millénaires dans les îles de la mer Baltique montrent que l'on y vénérât le sapin bien avant l'instauration du traditionnel « arbre de Noël ». Dans les pays nordiques, le sapin est en effet le symbole phallique de permanence, toujours vert pendant l'hiver, sur le modèle du gui, plus au sud. Cet enseignement de la continuité « *pourrait être un atout notamment dans le primaire*, estime Jean-Louis Auduc. *Il s'agit de montrer que la religion n'est pas tout, qu'elle est une réinterprétation y compris de ce qui existait avant. L'exemple de l'origine des mois de l'année pourrait montrer aux enfants que le calendrier n'est ni chrétien, ni musulman et que la religion s'est inscrite dans une tradition multimillénaire. On précise ce qui dans la religion est une création* ».

En France, face aux départs de jeunes djihadistes, l'enseignement des faits religieux a parfois été pensé comme une forme de « remède » censé prévenir le mal et apporter des réponses à des adolescents qui sans quoi, seraient tentés de les chercher sur Internet. Mais pour Isabelle Saint-Martin, « *si beaucoup placent dans l'enseignement du fait religieux l'espoir qu'il contribue au vivre-ensemble, il est naïf de penser que l'on peut lutter contre la radicalisation en enseignant le "bon islam"* ». Elle poursuit : « *Une déclaration d'appartenance ne vaut pas connaissance : bien des élèves, même de culture musulmane, ont peu de connaissance en religion. L'école doit se trouver du côté de la connaissance. L'enseignant, s'il est bien formé, n'entre pas en compétition avec le clerc* ».

Réuni autour du ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer, le Conseil des Sages, chargé justement de plancher sur les questions de laïcité à l'école, doit rendre ses préconisations sur l'enseignement des faits religieux dans un rapport prévu pour début décembre.

➔ Lire la suite en page 8

Quels risques et quels écueils de l'enseignement des faits religieux ?

Le terme de « fait religieux » lui-même fait débat dans les salles des professeurs, mais aussi dans les différents cercles de réflexion qui se penchent sur cet enseignement. « Qu'est-ce qu'un fait religieux » ? Inclut-il les « faits athées » ou donne-t-il une place (trop) prépondérante aux monothéismes et aux religions en tant que faits sociaux structurants ? Pour certains, c'est une évidence, pour d'autres, pas du tout. Autant de questions qui sont régulièrement pointées, comme lors du dernier colloque du Comité laïcité République du 24 avril 2018 à la Mairie de Paris. De nombreux participants ont regretté ce qu'ils considèrent comme un accent mis sur les croyances et les différences entre les élèves, au détriment de ce qui rassemble les citoyens au-delà de ces convictions : la laïcité et le socle commun républicain.

Sébastien Urbanski, maître de conférences à l'Université de Nantes et auteur *L'enseignement du fait religieux* (Puf, 2016), pointait des limites de cet enseignement à partir d'enquêtes de terrain partielles. Il soulignait que cet enseignement pouvait déborder en ce qu'il appelle un cours de « culture religieuse », autrement dit en cours sur ce que sont les pratiques religieuses, et que les enseignants croyants s'emparaient plus facilement du sujet que les autres (voir son interview dans *LaiCités* N°4).

Lola Petit, qui termine une thèse à partir d'une enquête de terrain sur l'enseignement des faits religieux à l'école primaire, pointe un manque de formation, une rareté d'outils pratiques utilisables en classe, mais aussi une « *ingéniosité par l'innovation et l'expérimentation de dispositifs pédagogiques* », « *une audace professionnelle et citoyenne* » et un « *investissement personnel lourd* » des enseignants qui s'emparent de cet enseignement. Certes, enseigner les faits religieux est un « *exercice d'équilibriste* » dans lequel il faut veiller à respecter l'obligation de neutralité qui incombe aux professeurs. En même temps, cet enseignement permet aux élèves de toucher de bien comprendre la diversité des (in)croyances et « *de se reconnaître par-delà la diversité de leurs convictions dans la communauté des citoyens français* ».

Expliquer la frontière entre « croire » et « savoir » n'est pas toujours évident. L'association Enquête forme les professeurs des écoles et crée des outils pédagogiques adaptés pour les enfants. Elle propose aussi des ateliers péri- et extra- scolaires sur ces sujets.

L.G

TOUR D'EUROPE DE L'ENSEIGNEMENT DES FAITS RELIGIEUX (1/3)

Si l'enseignement des faits religieux peut être considéré comme une « exception française », comment nos voisins européens procèdent-ils ?

En Italie, l'Eglise catholique dispense un cours de religion tout au long du cursus scolaire, quand bien même elle n'a plus le statut de religion d'Etat depuis 1984. Ces cours sont facultatifs mais leur note compte pour les examens au même titre que les autres matières.

Depuis les accords de 1979 - le Concordat - entre **l'Espagne** et le Saint-Siège, les professeurs de religion sont choisis parmi les prêtres par le diocèse, sur approbation des gouvernements régionaux, qui les rémunèrent, ce qui cristallise les critiques, en ces temps de crise et de coupes budgétaires. Dans l'Aragon, la coalition de gauche au pouvoir rappelait ainsi il y a quelques années que la région consacrait sept millions d'euros dans son budget annuel au paiement des salaires des professeurs de religion. Une somme inchangée d'une année sur

l'autre, alors que les coupes dans le budget alloué à l'école primaire se montaient à 4,6 millions d'euros. En Espagne, les élèves qui ne souhaitaient pas choisir les cours de religion facultatifs sont obligés de prendre en contrepartie une matière alternative. Mais depuis l'avènement de la démocratie espagnole, l'intérêt des élèves pour cette matière a globalement décliné.

À la rentrée 2000, 83 % des élèves de l'école primaire et 64 % des collégiens s'inscrivaient aux cours de religion. En 2009, ils n'étaient plus, respectivement, que 74 % et 54 %. Depuis 2015, les élèves doivent désormais choisir entre religion et un cours intitulé « *Valeurs culturelles et sociales* » ou étudier les deux. Mais une polémique a éclaté autour de cette réforme lors de la publication des nouveaux critères

→ Lire la suite en page 9

●○● TOUR D'EUROPE DE L'ENSEIGNEMENT DES FAITS RELIGIEUX (2/3)

du baccalauréat. Les élèves doivent en effet être en mesure de « *reconnaître et de comprendre l'origine divine du cosmos* » ou dissenter sur les nombreux moments historiques où la science est entrée en conflit avec la foi catholique et « *justifier les causes et les conséquences de ces conflits* », notamment sur les cas de Galilée et de Michel Servet, théologien espagnol du 16^e siècle chassé de son pays natal car considéré comme hérétique.

En Allemagne, les élèves suivent des cours en fonction de leur confession, cours qui sont obligatoires selon la Constitution. Mais il est possible de suivre à la place des cours de philosophie. État fédéral très décentralisé à l'inverse de la France, l'enseignement des religions, inscrit dans la Constitution, y est du ressort des Länder, ou Etats fédérés. Ce qui entraîne une grande diversité de situation d'une région à l'autre dans ce pays qui a vu naître le protestantisme mais où les catholiques sont désormais les plus nombreux, avec une forte minorité musulmane. A Hambourg, par exemple, les cours de religion sont très axés sur le débat et le partage d'expérience personnelle, loin des cours tels qu'ils sont dispensés en France. Toujours à Hambourg, depuis 2011, une mesure a accordé trois jours fériés aux musulmans de la ville qui le souhaitent et a introduit dans le même temps des cours de religion musulmane dispensés par des professeurs de cette confession. Dans la très catholique Bavière, entre les mains des conservateurs de la CSU depuis plusieurs décennies, les cours sont en revanche toujours assez proches du catéchisme.

En Grande-Bretagne, avec l'instauration de l'école universelle en 1870 apparaissent les premiers cours de « *religious education* », plus communément appelée « R.E. » qui doivent d'abord, dans l'esprit de l'époque, renforcer la moralité des élèves. Obligatoire dans toutes les écoles, ce cours est axé sur les valeurs chrétiennes mais se présente comme non-confessionnel : rien à voir avec un cours de catéchisme, a priori. Au fil du temps, son contenu va se faire plus universel pour s'adapter à la nouvelle configuration de la société britannique. La connaissance de la Bible va devenir un critère moins important tandis que la pédagogie va se centrer un peu plus sur l'enfant, le développement spirituel des élèves. Suivant les écoles, il existe différents types de « R.E. ». On connaît par exemple la « *experiential R.E.* », très axée sur le développement spirituel au travers d'activités comme le théâtre ou la méditation. Il lui a été reproché de mettre trop l'accent sur la spiritualité intérieure et de ne pas assez enseigner les traditions religieuses.

Un deuxième type de « R.E. » trouve son expression dans la « *Issues-based R.E.* », qui tend au développement moral et demande aux élèves de réfléchir à des questions d'éthique contemporaines comme l'euthanasie, avec par exemple la projection du film de Clint Eastwood, « *Million Dollar Baby* », suivi d'une dissertation sur la question suivante : « *Décrivez l'attitude chrétienne vis-à-vis de l'euthanasie, et donnez-en les raisons* ». Vient ensuite la « *World Religion R.E.* », très présente dans les écoles anglaises, destinée à « *mieux comprendre les autres* » en se penchant sur des religions telles que l'islam ou le sikhisme (un monothéisme issu de la région du Pendjab, à la frontière entre l'Inde et le Pakistan) et qui propose des « *analyses comparées* » de pèlerinages : celui de Lourdes ou celui de La Mecque. Dans la même lignée, la « *Community Cohesion R.E.* » souhaite promouvoir la rencontre et le dialogue, et mieux comprendre les autres. Son but, suivant la formule anglaise, est de « *promouvoir les valeurs partagées* ». Elle est d'ailleurs apparue après les émeutes musulmanes de 2001 dans le nord de l'Angleterre. La R.E. a alors été perçue comme un moyen, après les attentats du 11 septembre 2001, et surtout après les attentats de Londres en 2005, d'apporter une réponse à la réalité sociale du pays et de « *construire des ponts* » entre les Britanniques. Plus récemment, la R.E. a su innover en introduisant l'athéisme dans ses programmes, en proposant une « *approche*

➔ Lire la suite en page 10

●○● TOUR D'EUROPE DE L'ENSEIGNEMENT DES FAITS RELIGIEUX (3/3)

philosophique » de la religion, en questionnant les élèves sur la théorie du Big Bang par exemple. D'où des questionnaires destinés à évaluer ce cours et formulés ainsi : « *Quiconque prend très au sérieux sa religion est forcément un fondamentaliste. Discutez ce point de vue* ». Ce qui a donné lieu à des critiques et des interrogations : les enseignants de l'école publique doivent-ils encourager les élèves à remettre en cause leurs croyances ?

En Pologne, les élèves suivent un cours de religion assuré par l'Église catholique. L'État, qui finance les cours de religion, n'a aucun droit de regard sur les programmes de ce cours : l'Eglise se contente de lui envoyer le contenu « *à titre informatif* », sans demander d'accord. S'il est toujours possible de se faire dispenser de cours de religion, il est de fait très difficile de l'obtenir, à plus forte raison dans les zones rurales. Un élève dispensé a de bonnes chances d'être discriminé par la suite. « *Dans ce pays pourtant relativement pauvre, les paroisses sont riches et les directeurs d'école veulent se faire bien voir des évêques*, explique Sébastien Urbanski, sociologue de l'éducation à l'université de Nantes. *L'administration scolaire traîne les pieds en cas de demande de dispense* ». Historiquement, le cours de religion avait été sorti du cursus scolaire en 1961 à l'époque du communisme, pour être cantonné à la paroisse, avec une approche des faits religieux en cours d'histoire, comme en France. Dès 1990, avec l'effondrement du régime, la religion est réintégrée dans les programmes avec une série de mesures conservatrices, dont l'interdiction de l'avortement. En 2007, l'Eglise demande au ministre de l'Education de l'époque d'inclure désormais la note du cours de religion à la moyenne finale de l'élève, ce qui rend de fait le cours obligatoire. Pourtant conservateur, le ministre Ryszard Legutko refuse, ce qui déclenche la colère du primat de Pologne, le représentant de l'Église catholique dans le pays. Désormais, la Pologne est dirigée par l'ultraconservateur gouvernement Droit et Justice (PiS), plus conciliant avec les demandes de l'Église catholique.

En Belgique, les élèves peuvent suivre un cours qui correspond à un des six cultes reconnus (catholique, protestant, juif, musulman, anglican et orthodoxe) ou un cours de morale laïque. Des polémiques ont éclaté sur la formation des enseignants, notamment musulmans, accusés de diffuser une idéologie religieuse trop rigoriste. Une réforme de 2016 vise à retrancher une heure au choix sur les deux heures de cours de religion pour une heure obligatoire d'un nouveau « cours de philosophie et citoyenneté » (CPC). Ce qui a suscité d'âpres débats sur le contenu exact de cet enseignement dans le plat pays. Comme pour la France, ce nouveau cours est le résultat de questionnement face à l'émergence de discours identitaires et radicaux dans les écoles.

En Irlande, l'enseignement est encore marqué par la dimension catholique, pour la bonne et simple raison qu'il s'agit d'un des rares pays d'Europe où la part d'élèves dans le privé, financé par l'Etat, est majoritaire. En effet, environ 90% des écoles relèvent du privé catholique et ont d'ailleurs le droit de refuser les élèves non-catholiques, au nom de la préservation de l'« ethos », le caractère propre de ces écoles. L'État irlandais les finance et laisse une entière liberté à leurs dirigeants, membres du clergé, dans leur gestion, sans leur imposer de direction dans leur programme, toujours au nom de l'ethos. En 2017, un projet de loi prévoyait d'interdire désormais aux écoles de demander le certificat de baptême. Le ministre de l'Education Richard Bruton a par ailleurs obtenu que seules les écoles qui recevaient plus de demandes que de places puissent choisir leurs élèves, ce qui a en fait contribué à renforcer leur caractère élitiste.



PRÉPARER LA SEMAINE DE LA FRATERNITÉ

La Semaine de la Fraternité aura lieu du 8 au 14 octobre à l'initiative du mouvement Fraternité générale ! fondé par le philosophe Abdenour Bidar, inspecteur général et membre de l'Observatoire de la laïcité, en 2016. Cette semaine invite à faire vivre la fraternité au travers d'actions culturelles, sportives et citoyennes et de rassembler les citoyens autour de la valeur républicaine de fraternité.

À cette occasion, le Réseau Canopé met à disposition des enseignants une sélection de ressources pédagogiques. On y trouve une série de vidéoclips, un dossier pédagogique complet, des courts-métrages et des sites de référence pour mener des activités avec les élèves.

Pour préparer la Semaine de la Fraternité

« MÉDIAS & INFORMATION, ON APPREND ! »

Le Clémi (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) a publié sa nouvelle brochure 2018-2019. Elle rappelle le socle commun sur l'éducation aux médias, revient sur les programmes, et propose des pistes pédagogiques pour animer des séances.

La brochure détaille aussi les modalités de participation à des concours ou les démarches pour favoriser la création d'un journal d'établissement.

Elle contient des résumés d'ateliers menés par le Clémi comme « Comment différencier un clip d'une publicité sur YouTube ? » et des études de cas.

Une partie des ressources est classée par niveau (1^{er} degré, collège, lycée).

Télécharger la brochure

L'EMI EN 1 CLIC

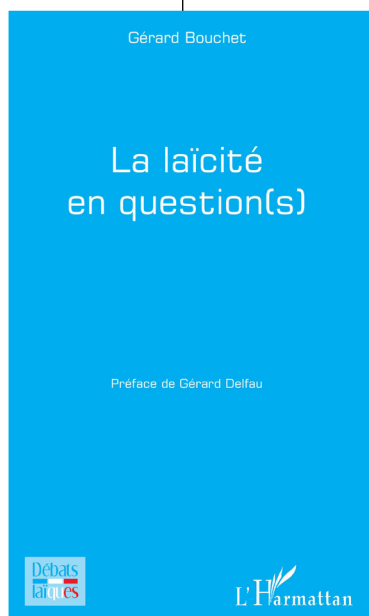
Des enseignants documentalistes de l'académie de Toulouse ont mis en ligne les travaux réalisés avec leurs élèves lors des séances d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Ils mettent à disposition un certain nombre de documents comme des cartes interactives, des outils pour créer des diaporamas ou des nuages de mots, ou encore des supports vidéo.

Les auteurs revendiquent de publier des images sans commentaires pédagogiques. Ils indiquent que leur site a « pour objectif de stimuler la créativité » des enseignants documentalistes qui le consulteront.

Voir le site Publiions.doc

La première collection de livres sur la laïcité



Laïcités a rencontré Gérard Delfau, ex-sénateur de l'Hérault et fondateur de « Débats laïques », la toute première collection de livres consacrée à la laïcité.

« Vous savez combien de collections de livres comportent le mot *religions* ? » interroge d'emblée l'ex-sénateur de l'Hérault (PS, puis PRG) Gérard Delfau. « Des dizaines ! Alors que sur la laïcité, sujet devenu un enjeu politique majeur en France et dans le monde, il n'y en avait aucune ». C'est en partant de ce constat, et des vifs débats consécutifs aux attentats de 2015 que Gérard Delfau a décidé de lancer la collection Débats laïques.

L'ex-sénateur était déjà très attentif aux questions de laïcité et d'expression des faits religieux durant sa carrière d'élu. Il avait déjà écrit ou co-écrit plusieurs ouvrages sur ce sujet parmi lesquels *Du principe de laïcité* en 2005, *Éloge de la laïcité* en 2012. Il voulait aller plus loin et aborder une série de sujets d'actualité comme la citoyenneté ou le régime de type concordataire en vigueur en Alsace-Moselle. D'autre part, il souhaitait faire entendre plusieurs voix – de croyants comme de non-croyants – sur la laïcité, sans polémiquer mais pas sans s'engager pour autant. À l'origine du projet, Gérard Delfau avait envisagé d'appeler la collection « Combats laïques ». Finalement, c'est le terme de « débats », qu'il estime plus fidèle à l'esprit du projet, qu'il a choisi. Gérard Delfau a contacté différents éditeurs avec ce projet de collection de livres sur la laïcité. Il a trouvé un partenaire aux Éditions L'Harmattan.

« Ces ouvrages, dont le septième est à paraître, ont pour objectif de promouvoir la liberté absolue de conscience et le principe de laïcité inscrit dans la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905. Je souligne : liberté "absolue" de conscience », ce qui permet d'inclure les athées, agnostiques et indifférents dans ces réflexions, indique-t-il. « Une majorité de Français ne sont pas croyants, mais qu'ils le soient ou non, ils sont très majoritairement attachés au principe de laïcité. À travers cette collection, nous avons voulu exposer au grand public les problématiques liées à la laïcité sans esprit partisan, mais en donnant des outils pour participer aux débats nationaux ». Le dernier ouvrage à paraître à l'automne traite des rapports entre islam et République, une question très actuelle vu la réflexion engagée par le gouvernement pour réformer le système des représentants du culte musulman en France (voir la rubrique *actualités*, page 3).

À travers ces livres, Gérard Delfau, tient à ouvrir des discussions de fond : « La laïcité est par nature multiforme, de par son lien à l'histoire et son caractère inachevé. Inachevé parce que le processus d'acquisition de libertés nouvelles est toujours en cours, comme le montrent l'adoption de la loi Veil sur l'IVG dans les années 1970 par exemple, ou les lois sur la fin de vie qui sont un nouvel enjeu laïque. Chaque génération doit faire son propre bilan et compléter le dispositif existant ».

La collection Débats laïques est notamment composée d'un premier ouvrage intitulé *La laïcité, défi du XXI^e siècle* (de Gérard Delfau), d'un livre sur le régime de type concordataire d'Alsace-Moselle (*Vous avez dit Concordat ?* Michel Seelig), d'une réflexion sur les croyances et la citoyenneté (*Citoyen d'abord, croyant peut-être, laïque toujours*, Monique Cabotte-Carillon), d'un ouvrage sur la liberté de conscience (*L'invention de la liberté de conscience ou l'entrée dans la modernité*, ouvrage collectif). Le dernier livre paru, plus pratique, s'intitule *La laïcité en question(s)* (Gérard Bouchet, mai 2018). Il répond à 48 questions (ou objections) références juridiques à l'appui avec un argumentaire militant laïque.

MATIÈRE À PENSER

●○● DÉMOCRATE OU RÉPUBLICAIN, SELON RÉGIS DEBRAY



Régis Debray est écrivain et philosophe. Il a été engagé auprès de Che Guevara en Amérique du sud dans les années 60. Il est l'auteur du rapport sur l'enseignement laïque des faits religieux de 2002. Le texte ci-dessous est paru dans Le Nouvel Observateur du 30 novembre 1989, peu après l'affaire des foulards de Creil (trois jeunes collégiennes refusaient de retirer leur voile en classe dans un établissement scolaire).

“ [...] Nous payons tous à présent, par une indéniable confusion mentale, la confusion intellectuelle entre l'idée de république issue de la Révolution française, et l'idée de démocratie, telle que la modèle l'histoire anglo-saxonne. On les croit synonymes, et chacun de prendre un terme pour un autre. Pourquoi les distinguer ? [...] ”

On peut se dire républicain sans se conduire en démocrate : certains voient même là notre tentation, voire notre héritage national. Royaume-Uni, Espagne, Belgique et beaucoup d'autres monarchies constitutionnelles témoignent à l'inverse qu'on peut être démocrate sans être républicain. Il est des républiques de nom, qui n'ont ni les principes ni les contraintes de la nôtre : ainsi l'Allemagne et les Etats-Unis, qui méritent pleinement leur nom de démocraties (quoiqu'il y eût beaucoup de république dans la démocratie de Lincoln, comme le montre encore aujourd'hui la puissance du Congrès). L'absence de monarchie héréditaire ne fait pas plus une république, au sens fort et propre du mot, que l'appellation démocratie populaire n'annonçait le pouvoir du peuple.

Chaque époque a ses fétiches. Nous avons à présent, et c'est tant mieux, les droits de l'homme, l'Europe, la société civile, l'État de droit. Démocratie est le plus grand de ces grands mots et il se voit de loin. [...] Vive les élections libres ! Certes, ô combien. Mais l'humaniste ne crie pas « vive les glandes mammaires » parce que tous les hommes sont des mammifères. Les baleines, les chèvres et les humains donnent à téter à leurs petits, mais on demande à l'humaniste un peu plus de précision, et à l'humanité un petit effort supplémentaire. Comme l'Homo sapiens est un mammifère plus, la république est la démocratie plus. Plus précieuse et plus précaire. Plus ingrate, plus gratifiante. La république, c'est la liberté, plus la raison. L'État de droit, plus la justice. La tolérance, plus la volonté. La démocratie, dirons-nous, c'est ce qui reste d'une république quand on éteint les Lumières.

[...] À histoire unique, Constitution unique. Il en découle un certain nombre d'usages, d'inhibitions, de passions et de devoirs dont nos amis et voisins démocratiques ne cessent de s'ébahir ou de s'indigner. Comme l'indiquent les articles stupéfaits ou rigolards consacrés à « l'affaire du voile » par les journaux européens les plus sérieux, il va de soi pour un Anglais ou un Danois que les Français sont une fois de plus tombés sur la tête. Ils n'ont pas tort. [...]

La laïcité n'a pas sa raison en elle-même : s'y arrêter ou s'en obséder, c'est la ruiner à terme. Elle n'est qu'un effet secondaire et dérivé d'un principe d'organisation. La clé de voûte de ce « pilier » n'est pas la démocratie – rarement laïque – mais la république, qui l'est nécessairement. Sa remise en question est logique. [...] Nous le savons bien : il faut mettre plus de démocratie dans notre République. Lui enlever cette mauvaise graisse napoléonienne, autoritaire et verticale ; cette surcharge de notables, cet héritage monarchique, cette noblesse d'Etat qui l'empâtent. La République française ne deviendra pas plus démocratique en devenant moins républicaine. Mais en allant jusqu'au bout de son concept, sans confusion.

Opposer la république à la démocratie, c'est la tuer. Et réduire la république à la démocratie, qui porte en elle l'anéantissement de la chose publique, c'est aussi la tuer. Comment les démêler, s'ils sont indissociables ? Selon quels critères idéaux ? Tout gouvernement, pour borné que soit son horizon, repose sur une idée de l'homme. Même s'il ne le sait pas, le gouvernement républicain définit l'homme comme un animal par essence raisonnable, né pour bien juger et délibérer de concert avec ses congénères. Libre est celui qui accède à la possession de soi, dans l'accord de l'acte et de la parole. Le gouvernement démocratique tient que l'homme est un animal par essence productif, né pour fabriquer et échanger. Libre est celui qui possède des biens – entrepreneur ou propriétaire. Ici donc, la politique aura le pas sur l'économie ; et là, l'économie gouvernera la politique. Les meilleurs en république vont au prétoire et au forum ; les meilleurs en démocratie font des affaires. Le prestige que donne ici le service du bien commun, ou la fonction publique, c'est la réussite privée qui l'assure là.

En république, chacun se définit comme citoyen, et tous les citoyens composent « la nation », ce « corps d'associés vivant sous une loi commune et représenté par le même législateur » (Sieyès). En démocratie, chacun se définit par sa « communauté », et l'ensemble des communautés fait « la société ». Ici les hommes sont frères parce qu'ils ont les mêmes droits, et là parce qu'ils ont les mêmes ancêtres. Une république n'a pas de maires noirs, de sénateurs jaunes, de ministres juifs, ou de proviseurs athées. C'est une démocratie qui a des gouverneurs noirs, des maires blancs et des sénateurs mormons. Concitoyen n'est pas coreligionnaire.

”

[Lire le texte en entier](#)

LE MOT, LE RITE

●○●THANKSGIVING(S)

Durant l'automne, la plupart des télévisions diffusent des téléfilms ou séries américaines dans lesquelles on peut voir des familles célébrer Thanksgiving. Que signifie cette fête ?

En Amérique du Nord, il existe deux Thanksgiving : la version canadienne (le 8 octobre) et la version américaine (le 22 novembre). Si ces deux fêtes populaires portent le même nom, Thanksgiving, littéralement jour « de l'Action de grâces », elles n'ont pas la même histoire.

Du côté des États-Unis, Thanksgiving a été instaurée en 1621, au terme de la première année de l'installation des premiers colons protestants puritains, surnommés les « Pilgrim fathers » (pères pèlerins). Les colons anglais, arrivés par un bateau nommé le Mayflower, ont pu survivre à leur premier hiver sur place grâce aux provisions de maïs et de dindes sauvages fournies par leurs voisins indiens d'Amérique avec qui un traité de paix avait été signé. À bord du Mayflower, les colons avaient signé un Pacte jetant les règles de base de leur installation. La plupart d'entre eux avaient vécu des persécutions religieuses sur le Vieux Continent : le pacte soulignait donc le respect des croyances de chacun.

Peu après avoir reçu des vivres des tribus locales pour passer l'hiver, les colons ont reçu un signe d'hostilité de leurs voisins indiens : une poignée de flèches liées par une peau de serpent. En réponse, les colons ont renvoyé aux indiens la peau de serpent pleine de poudre et de balles. La situation n'a pas viré au conflit.

À partir de 1621, Thanksgiving était l'occasion de remercier Dieu d'avoir guidé les colons jusqu'à cette terre et de célébrer de bonnes récoltes. La fête n'avait pas lieu si les moissons étaient mauvaises.

Thanksgiving est devenu une fête nationale en 1863, sous la présidence d'Abraham Lincoln qui souhaitait réunir les Américains malgré la guerre de sécession (1861-1865). Elle a eu lieu le dernier jeudi de novembre jusqu'à 1941, date à laquelle le président Franklin Roosevelt l'a avancée d'une semaine pour qu'elle ne soit pas trop proche des étrennes.

Il est de coutume que le président américain gracie deux dindes la veille de Thanksgiving. C'est le président John Fitzgerald Kennedy qui, en 1963, peu avant son assassinat, a inauguré cette cérémonie pour épargner une dinde. Ses successeurs ont fait de même depuis.

Au Canada, comme aux États-Unis, on fête les bonnes récoltes. Les Canadiens n'ont pas instauré de jour précis de Thanksgiving avant le XVIII^e siècle. La fête était fixée annuellement par le Parlement et la date pouvait varier d'une année à l'autre. Parfois, ce jour célébrait la fin d'une épidémie ou d'un conflit. Depuis 1872, Thanksgiving est toujours fêtée un lundi. Cette année-là, le Prince de Galles avait guéri d'une grave maladie. La fête n'est fixée de façon permanente qu'en 1957. L'aspect religieux de la fête est moins marqué qu'aux États-Unis. En revanche, le menu du repas est similaire à celui du voisin américain et contient traditionnellement de la dinde.



LETTRE NUMÉRIQUE MENSUELLE

ÉDITÉE PAR LAÏCITÉS PRESSE, SASU AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS

86 AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 75012 PARIS - RCS : 823 639 984

LAICITES.INFO

ABONNEMENTS ET INFORMATIONS : CONTACT@LAICITES.INFO

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION ET RÉDACTION : LOUISE GAMICHON

CONSEIL ÉDITORIAL : ÉRIC AZAN, FRANÇOIS DESNOYERS, FAKER KORCHANE, SOPHIE GHERARDI, ALEXANDRE LEVY, JEAN-LUC POUTHIER, JULIEN VALLET

DIRECTRICE ARTISTIQUE/GRAPHISME : ALIÉNOR TAMARAT

TARIFS : ABONNEMENT 1 AN (10 NUMÉROS) : PARTICULIERS, 39€ - ÉTABLISSEMENTS SUR DEVIS - BIBLIOTHÈQUES, À PARTIR DE 350 € - CDI : 50€

ISSN : 2551-2099 - N° DE CPPAP : 0319 Z 93330 DÉPÔT LÉGAL : À PARUTION